

Délibération N° 10.11.22 – 1/1

Séance du 22 novembre 2010

Date de convocation du Conseil :
15 novembre 2010

Le nombre de délégués en exercice
est de 41 auxquels s'ajoutent 16
délégués suppléants.

Le Président de la communauté
d'agglomération certifie qu'un
extrait de la délibération ci-contre a
été affiché à la porte du siège de la
communauté.

A Villiers-le-bel, le 29 NOV. 2010



L'an deux mil dix, le lundi 22 novembre, le Conseil d'agglomération extraordinaire légalement convoqué le lundi 15 novembre 2010 à 20 h 30, s'est réuni à la Salle André Malraux à Sarcelles, rue Taillepiéd, sous la Présidence de Monsieur Didier VAILLANT, Président.

Etaient présents : M. Didier VAILLANT, Mme Annie PERONNET, M. Maurice LEFEVRE, M. Michel AUMAS, M. Jean-Louis MARSAC, M. Charles SOUFIR, Mme Marie-France BLANCHET, M. Maurice BONNARD, M. Mourad CHIKAOUI, M. Gérard BONHOMET, M. Pascal DOLL, M. Patrick HADDAD, M. Gérard LENAIN, M. Chandrasegran PASSOURAMANE, M. Daniel AUGUSTE, Mme Isabelle BERESSI, M. Patrice BOULAY, Mme Nadeen DELARUE, M. Antoine ESPIASSE, Mme Laetitia KILINC, Mme Marie-Claude LALLIAUD, Mme Edelgise LAPORTE, M. Daniel LOTAUT, M. Pierre MAÏZ, M. Maurice MAQUIN, Mme Youri Ramsès MAZOU-SACKO, M. Jean PARE, M. François PUPPONI, M. Jean SARBACH, Mme Elise VIALARD, M. Antoni YALAP.

Avaient donné «pouvoir» : M. Manuel ALVAREZ a donné pouvoir à M. Fred NICOLAS, Mme Yasmina MENANI a donné pouvoir à Mme Marie-Claude LALLIAUD, M. Tutem SAHINDAL a donné pouvoir à M. Pierre MAÏZ.

Y assistaient également : M. Katchik KATCHIKIAN, M. Frédéric NICOLAS, M. Bruno YAKAN.

M. Patrick HADDAD est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Avis sur le tracé du réseau de transport public du Grand Paris, et soutien à la création d'une gare au Triangle de Gonesse et à la mise en place d'un Contrat de Développement Territorial sur le territoire de Val de France et de Gonesse



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet du Val d'Oise du 23 octobre 2001 autorisant la transformation de la communauté de communes Val de France en communauté d'agglomération et approuvant les statuts de celle-ci ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet du Val d'Oise du 30 novembre 2001 portant extension de la communauté d'agglomération Val de France ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Val de France ;

Vu la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris ;

Vu le projet de réseau de transport public présenté par la société du Grand Paris, dans le cadre du débat public organisé du 30 septembre 2010 au 31 janvier 2011 ;

Considérant que la mise en œuvre du projet de réseau de transport public du Grand Paris avec la création d'une gare au Triangle de Gonesse en interconnexion avec le barreau ferroviaire de Gonesse, et la mise en place d'un Contrat de Développement Territorial sur le territoire de Val de France et de Gonesse, contribuera au désenclavement du territoire de la Communauté d'agglomération Val de France et de la Ville de Gonesse ;

Considérant que la gare optionnelle prévue au Triangle de Gonesse permettra d'améliorer très significativement les temps de parcours vers le pôle de Roissy, Paris et l'ensemble des pôles du Nord de l'Ile-de-France, favorisant ainsi l'accès à l'emploi des population de ce territoire ;

Considérant que l'implantation de cette gare est un facteur majeur d'attractivité du territoire de Val de France et Gonesse, qui permettra d'en libérer le potentiel de développement économique ;

Considérant que l'implantation de cette gare constitue une condition indispensable à la mise en œuvre de projets structurants pour le territoire, reposant sur des investissements privés conséquents (Europa City à Gonesse, Dôme à Sarcelles...) ;

Considérant que l'implantation de cette gare est un puissant levier de développement urbain et permettra d'impulser la mise en œuvre d'un projet stratégique de développement et d'aménagement du territoire de Val de France et Gonesse ;

Considérant que ce projet stratégique de développement et d'aménagement doit faire l'objet d'un Contrat de Développement Territorial, tel que prévu par la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et à l'unanimité,

- 1°) demande que la gare présentée comme optionnelle dans le projet soumis au débat public du Triangle de Gonesse soit retenue comme un projet fermé et puisse être réalisée dans le cadre du réseau de transport public précité, en interconnexion avec le barreau ferroviaire de Gonesse ;
- 2°) souhaite que cette gare soit inscrite dans la première phase de réalisation du métro automatique en considérant que la desserte de Roissy, porte ouverte sur le monde, doit être une priorité dans la mise en œuvre du Grand Paris ;
- 3°) émet le souhait d'élaborer, avec la Ville de Gonesse, un Contrat de Développement Territorial, tel que prévu par la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris.

À Villiers-le-bel, le 29 NOV. 2010

Le Président de la communauté d'agglomération,


Didier VAILLANT

